

**CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU MERCREDI 13/12/2023
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 13 Décembre à 18 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal de Rochefort du Gard, sous la présidence de François ZANIRATO.

CONVOICATIONS		Adressées aux	Date envoi courrier :		
INVITATIONS		Délégués titulaires	Jeudi 07/12/2023		
		Délégués suppléants	Jeudi 07/12/2023		
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON		Florian ANTONUCCI		
	DOMAZAN	Laurent SENOT		Louis DONNET	
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL	Cécile VERNET		
	THÉZIERS			Philippe DALLARA Geneviève ARTERO	
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Jean FERRARA Claude JOUFFRET			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS			
	SAUVETERRE			Carole DELAFONTAINE	
	SAZE	Philippe MASSIAS Jacqueline TOURANCHE			
VILLENEUVE LEZ AVIGNON		François ZANIRATO		Aline CHEVALIER	Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT		13 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 20/09/2023 transmis par voie électronique le 25/09/2023.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du conseil syndical du 20/09/2023.

1.2. Approbation de la Convention Accès Déchèteries - Grand Avignon / SMICTOM Rhône-Garrigues

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024, Il s'agit d'approuver la convention entre la communauté d'Agglomération du Grand Avignon et le SMICTOM Rhône-Garrigues ayant pour objet les autorisations d'accès des Déchèteries du SMICTOM Rhône-Garrigues et de Sauveterre.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la Convention Accès Déchèteries entre le Grand Avignon et le SMICTOM Rhône-Garrigues.

2. MARCHÉS PUBLICS :

2.1. Marché N°2021-04 : Enlèvement et Valorisation des Déchets Verts Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024, Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société Micro Terra, prenant en compte ces modifications.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer
l'Avenant N°1 au Marché N°2021-04 - Enlèvement et Valorisation des Déchets Verts
modifiant le périmètre d'intervention.**

2.2 Marché N°2022-01 - Lot N°1 : Bacs et Gestion Informatique Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,
Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société SULO, prenant en compte ces modifications.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer
l'Avenant N°1 au Marché N°2022-01 Lot N°1 - Bacs et Gestion Informatique modifiant le
périmètre d'intervention.**

2.3 Marché N°2022-01 - Lot N°2 : Sacs Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,
Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société PTL, prenant en compte ces modifications.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer
l'Avenant N°1 au Marché N°2022-01 Lot N°2 - Sacs modifiant le périmètre d'intervention.**

2.4 Marché N°2022-01 - Lot N°3 : Composteurs Avenant N°2 - Modification du Périmètre d'intervention

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,
Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société GARDIGAME, prenant en compte ces modifications.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer
l'Avenant N°2 au Marché N°2022-01 Lot N°3 - Composteurs modifiant le périmètre
d'intervention.**

2.5 Marché N°2022-01 - Lot N°5 : Colonnes Enterrées Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,
Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société SULO, prenant en compte ces modifications.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'Avenant N°1 au Marché N°2022-01 Lot N°5 - Colonnes Enterrées modifiant le périmètre d'intervention.

2.6 Marché N°2022-03 - Lot N°1 : Tri des Papiers PAV **Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention**

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,
Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société PAPREC Méditerranée, prenant en compte ces modifications.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'Avenant N°1 au Marché N°2022-03 Lot N°1 - Tri des Papiers PAV modifiant le périmètre d'intervention.

2.7 Marché N°2023-01 - Lot N°1 : Traitement des Métaux **Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention**

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,
Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société PURFER, prenant en compte ces modifications.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'Avenant N°1 au Marché N°2023-01 Lot N°1 - Traitement des Métaux modifiant le périmètre d'intervention.

2.8 Marché N°2023-01 - Lot N°2 : Traitement des Cartons **Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention**

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,
Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société PAPREC Méditerranée, prenant en compte ces modifications.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'Avenant N°1 au Marché N°2023-01 Lot N°2 - Traitement des Cartons modifiant le périmètre d'intervention.

2.9 Marché N°2023-01 - Lot N°5 : Traitement du Bois **Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention**

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,

Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société PAPREC Méditerranée, prenant en compte ces modifications.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer
l'Avenant N°1 au Marché N°2023-01 Lot N°5 - Traitement du Bois modifiant le périmètre
d'intervention.**

2.10 Marché N°2023-01 - Lot N°6 : Traitement des Souches Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,

Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société ONYX Languedoc Roussillon, prenant en compte ces modifications.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer
l'Avenant N°1 au Marché N°2023-01 Lot N°6 - Traitement des Souches modifiant le
périmètre d'intervention.**

2.11 Marché N°2023-01 - Lot N°10 : Traitement des Déchets Diffus Spécifiques Hors REP Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,

Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société CHIMIREC, prenant en compte ces modifications.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer
l'Avenant N°1 au Marché N°2023-01 Lot N°10 - Traitement des DDS Hors REP modifiant le
périmètre d'intervention.**

2.12 Marché N°2023-02 : Traitement des Objets Encombrants, Gravats Inertes, Plâtre et Amiante Avenant N°1 - Modification du Périmètre d'intervention

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,

Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La sortie de la commune de Sauveterre, représentant moins de 4% du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est considérée comme une clause non substantielle.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société Nicollin Languedoc Roussillon, prenant en compte ces modifications.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer
l'Avenant N°1 au Marché N°2023-02 - Traitement des Objets Encombrants, Gravats
Inertes, Plâtre et Amiante modifiant le périmètre d'intervention.**

2.13 Marché N°2023-03 : Gestion, Exploitation, Évacuation et Transport des Déchets Collectés

Avenant N°1 - Transfert Partiel du Marché

Suite à la délibération N°2023-19 en date du 05 Juillet 2023, portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,

Suite à la délibération N°2023-28 en date du 20 Septembre 2023, portant sur la modification des statuts au 1^{er} Janvier 2024.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon prendra en gestion directe la déchèterie de Sauveterre au 1^{er} Janvier 2024. Il est donc nécessaire que le SMICTOM Rhône-Garrigues transfère partiellement le marché cité afin que ces derniers puissent le résilier.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société Onyx Languedoc Roussillon, prenant en compte ces modifications.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'Avenant N°1 au Marché N°2023-03 - Gestion, Exploitation, Évacuation et Transport des Déchets Collectés - Transférant partiellement le marché au Grand Avignon.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 Point d'avancement - Groupement de commande Grand Avignon / SMICTOM Rhône-Garrigues - Collecte en Porte à porte.

Changement des calendriers de collecte, communication vers les usagers et les communes adhérentes, mise en place d'un centre d'appel avec SVI

3.2 Situation Budgétaire - Présentation du Compte Administratif 2023 Prévisionnel

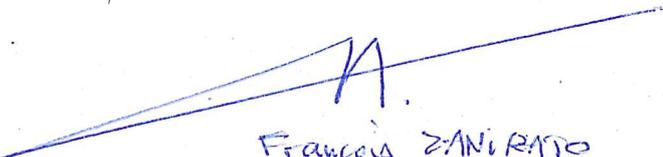
Point de sortie prévisionnel 2023, perspectives 2024.

3.3 Redevance Spéciale - Point sur les contrats 2024

Mise en application de la délibération de septembre (modes de calcul, cycle de facturation), accompagnement des collectivités et des professionnels.

3.4 Tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024

Point de la situation et perspectives


François ZANIRATO
Président



